

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

EURO
Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

CONTACTS 04 75 79 78 56
VAUCLUSE 04 75 72 77 53 DLLEgalesB4@vauclusematin.com

Vaucluse
matin

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article 21 du décret n°2012 modifié le 14 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,38 € HT/mml colonne pour 2022.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX

Avis d'appel public à concurrence

1. Pouvoir adjudicataire :
Syndicat Mixte Comtat Ventoux
1171, av. du Mont Ventoux - CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX
0490671013
Mail : commande-publique@lacove.fr
Point de contact : Amandine Genard

2. Objet : Accompagnement pour la définition d'une trajectoire ZAN sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sa traduction opérationnelle
Ref : 2022-39

3. Caractéristiques principales et allotissement : Le présent marché n'est pas alloué
Les variantes sont interdites. Il ne comprend aucune prestation supplémentaire éventuelle.

4. Lieu d'exécution : territoire de la CoVe et de la communauté de communes Ventoux Sud

5. Durée : 24 mois

6. Procédure : Procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-5 CCFP)

7. Retrait du dossier de consultation :
Le dossier de consultation peut être téléchargé librement sur e-marchespublics.com

8. Date limite de remise des offres :
Mercredi 28 septembre 2022 à 12h00.

9. Renseignements complémentaires : Via le profil acheteur https://www.e-marchespublics.com/appe/offre/883829

10. Date d'envoi du présent avis : 19 août 2022

318884000

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VALREAS (84400)

Avis d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus

Par arrêté n°2022-08/10 du 05 août 2022, M. le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Valréas. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Valréas, sise 8 place Aristide Briand, à l'accueil du service Urbanisme, entrée B, porte de gauche, aux heures et jours habituels d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h. L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Valréas. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique dédié en Mairie de Valréas, sise 8 place Aristide Briand, à l'accueil du service Urbanisme, entrée B, porte de gauche, aux jours et heures d'ouverture habituels susvisés. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune de Valréas à l'adresse : www.valreas.net

Les informations pourront être demandées sur ce projet de PLU auprès de la Commune et plus particulièrement du Service Urbanisme. Le Président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie de VALREAS aux jours et heures habituels, ou les adresser par écrit, avant la date de clôture, à : Madame Marie-Christine LAMBERT - Commissaire enquêteur Enquête publique relative au projet de PLU de VALREAS Mairie - BP 1 - 84602 VALREAS cedex

Les observations du public pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquetepubliqueplu@mairie-valreas.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations en mairie de Valréas - salle des Réunions :

- Lundi 12/09 de 9h à 12h.
- Mercredi 21/09 de 9h à 12h
- Jeudi 29/09 de 14h à 17h
- Vendredi 7/10 de 15h à 18h.
- Jeudi 13/10 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 2022-08/10 du 05 août 2022 publié sur le site internet de la Ville de Valréas et affiché à la Mairie au lieu habituel d'affichage. Toute information peut être demandée auprès de la Commune et plus particulièrement du Service Urbanisme.

318419400

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunaux d'instance

AVIS

Par jugement du 17 décembre 2020, le Tribunal Correctionnel de Carpentras a condamné Monsieur Georges LAFFANOUR pour des faits de diffamation commis à Jonquières à l'égard de Louis BISCARRAT le 19 juin 2020 par l'imputation d'une publication de commentaires sur Facebook relatifs à la perception d'une commission pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire et a statué sur les dommages et intérêts.

311003000

VELLÉRON

Bernard et Claire Senet ont fêté leurs nocés d'or



Bernard et Claire Senet, entourés de leurs quatre enfants, cinq petits-enfants et nombreux amis de Velleron et d'ailleurs. Photo Le DL/Bénédicte BOST

Bernard et Claire Senet ont fêté leurs nocés d'or ce dimanche 21 août à Velleron, dans la cour du Vieil Hôpital, en face du moulin dans lequel ils vivent depuis près de 50 ans.

Bernard a été médecin généraliste dans le village pendant 35 ans et son épouse Claire

orthophoniste aux Joncquiers, auprès d'enfants difficiles. Leurs quatre enfants, Serge, Sabine, Laure et Luc, avaient préparé cette fête à laquelle de nombreux Velleronnais ont participé, et notamment le maire, Philippe Armengol.

Bernard Senet est bien connu, bien au-delà du Vaucluse, pour ses engagements dans l'Association pour le droit à mourir dignement, mais aussi pour France Alzheimer et le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples).

MAZAN

Combats de 1944 dans le Ventoux : une plaque mémorielle inaugurée

La route départementale 942 a été coupée pendant deux heures, samedi, à l'occasion de la cérémonie consacrée à l'inauguration de la plaque mémorielle des combats du Maquis Ventoux, le 20 août 1944. Ces combats ont eu lieu sur les rochers bordant la route départementale, à une cinquantaine de mètres à droite de la stèle Gaiffier.

La cérémonie était organisée conjointement par l'Association des combattants volontaires de la Résistance de Vaucluse et départements limitrophes, présidée par la mairie de Mazan et le docteur Jérôme Ruel. Ce dernier a retracé le déroulé de l'attaque d'un groupe de résistants de Mormoiron, dont son grand-père Maurice Clavel faisait partie, sur une colonne allemande.

Cette émouvante cérémonie a pris fin avec l'interprétation du chant des partisans et de la Marseillaise



Une plaque a été apposée sur les lieux de l'attaque d'une colonne allemande par des résistants de Mormoiron. Photo Le DL/Francois RICHY

par la philharmonique mazonnaise.

Des familles des résistants impliqués dans ce fait d'armes ainsi que les porteurs drapeaux des anciens combattants étaient présents. De nombreux élus sont aussi venus rendre hommage aux combattants en déposant une gerbe sur ce lieu. Parmi eux, le sénateur

Jean-Baptiste Blanc, le député Jean-François Lovisolo, Fanny Lauzen-Jeudy pour le député Hervé de Lépineau, Jacqueline Bouyac, conseillère régionale, représentait le président de la Région Renaud Muselier, le conseiller départemental Max Raspail et le maire de Mazan Louis Bonnet.

ADMINISTRATIF

Comment déclarer un décès ?

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite à la mairie du lieu du décès dans les 24 heures qui suivent sa constatation (hors week-ends et jours fériés). Une amende peut être à payer en cas de non-respect de ce délai. Vous devez d'abord faire constater le décès, puis le déclarer.

■ Qui doit faire la déclaration de décès ?

Toute personne peut déclarer un décès. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, la déclaration peut être faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

■ Quels documents doit-on présenter ?

Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition. Vous devez présenter les documents suivants : une pièce prouvant votre identité ; le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage ; le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie. Vous devez signer l'acte de décès. La mairie délivre un permis d'inhumation qui porte la date et l'heure du décès. L'inhumation ne peut être faite que 24 heures après le décès. Une autorisation de transport du corps hors des limites de la commune du lieu de fermeture du cercueil

doit être demandée au maire de la commune.

■ Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et qui établit le certificat de décès.

■ En cas de mort violente

En cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie. Le juge donne l'autorisation de délivrer le permis d'inhumation après rapport du médecin légiste et enquête de la police.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la mairie. Pour toute démarche, adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE | Mariage

Maryline et Benjamin



Photo Le DL/Jean Claude IMBERT

Samedi après-midi à l'hôtel de ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Aurore Chanty, adjointe au maire, a uni par le mariage Benjamin Constantin, aide-monteur, et Maryline Dany, sans profession. Les deux époux sont domiciliés à Lambesc, dans les Bouches-du-Rhône.

ADMINISTRATION

Déclarer une naissance

■ Principe

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

■ Démarches

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

■ Délai

La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

■ Pièces à fournir

Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme ; la déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté ; l'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance ; le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà ; justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu ; la carte d'identité des parents.

La déclaration de naissance est gratuite.

VAUCLUSE

Les convois funèbres de ce mardi 23 août

➤ **APT**
Simone Pinna née Gaudin. Obsèques religieuses à 10 heures à la cathédrale Sainte-Anne, suivies de l'inhumation au cimetière.

➤ **AVIGNON**
Pierre Laplaud. Cérémonie civile à 8 h 30 au crématorium d'Avignon.

➤ **CARPENTRAS**
Guy Veyrier. Obsèques religieuses à 15 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Nazareth de Pernes-les-Fontaines, suivies de l'inhumation au cimetière de Carpentras.

➤ **CAVAILLON**
Muguette Buzzi née Fabre. Cérémonie religieuse à 10 heures à l'église des Vignères, suivie de l'inhumation au cimetière des Vergers à Cavillon.

➤ **LES VALAYANS**
Alain Chauvet. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église des Valayans, suivies de l'inhumation au cimetière.

➤ **MONDRAGON**
Michèle Pizot. Obsèques religieuses à 10 heures à l'église de Mondragon.

➤ **PUJAUT/AVIGNON**
Magali Aulagne. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église de Pujaut, suivies

de l'inhumation au cimetière de Pont-Saint-Esprit.

➤ **ROGNONAS**
Gérard Raoul Cirba. Cérémonie religieuse à 15 h 30 au crématorium d'Avignon.

➤ **SAINT-DIDIER**
Raymond Espenon. Obsèques religieuses à 10 heures à l'église de Saint-Didier, suivie de la crémation à 13 h 30 à Orange.

CARNET DU JOUR

[reproduction interdite]

DÉCÈS

Bollène.
Toute sa famille, a la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique DECROOCQ

survenu à l'âge de 85 ans. Les obsèques civiles auront lieu le mercredi 24 août 2022 à 10 heures au cimetière de Bollène Ville. La famille ne reçoit pas.

995710680

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Directrice déléguée : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publitéc : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : P/Tot 0.01 Kg/tonne de papier.
Audience mesurée par :

AUDIPRESSE

